Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_041-DE

**Département d'Ille et Vilaine**
**Commune de Saint Sauveur des Landes**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
# SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

| | |
|---|---|
| **Date convocation :** 26.03.2026 | |
| **Affichage convoc :** 26.03.2026 | |
| **Nombre de conseillers :** | |
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 16 |
| Absents : | 3 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 19 |

**Présents** : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

*Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance*

Délibération n°2026/04-041

## Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion, généralement l'adjoint délégué.

*Rappel : les commissions non pas de pouvoir décisionnel, elles émettent de simples avis (seul le conseil municipal décide). Il n'y a pas de règles de quorum pour que la commission se réunisse valablement. Un CR est rédigé à chaque réunion, qui retrace les échanges et avis de la commission. Un rapporteur expose l'avis en conseil municipal. Les réunions des commissions ne sont pas publiques, les CR ne sont pas publiés.*

Monsieur le maire propose de créer les commissions suivantes :

- **La commission FINANCES** qui traite des sujets liés aux finances communales : budgets, fiscalité, tarifs, subventions, emprunts…



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_041-DE

- **La commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** qui traite des dossiers à enjeu fort pour le développement de la commune et son attractivité, les études globales, les documents d'urbanisme.

- **La commission PATRIMOINE BÂTI** qui traite des dossiers relatifs aux bâtiments communaux, ainsi que des dossiers liés à la sécurité et l'accessibilité.

- **La commission CADRE DE VIE** qui examine les dossiers relevant de l'entretien de la voirie, des espaces verts, la propreté urbaine et l'environnement.

- **La commission VIE SOCIALE** qui regroupe les thématiques de la famille, l'éducation, l'enfance et de la jeunesse, les affaires sociales.

- **La commission ASSO COM** qui traite des dossiers relevant de la communication de la collectivité à travers ses différents supports, ainsi que de l'organisation des commémorations officielles, les dossiers en lien avec les associations et l'animation.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal
Et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CREER** les commissions municipales suivantes :

  1) **Commission Finances**
  2) **Commission Aménagement du Territoire**
  3) **Commission Patrimoine Bâti**
  4) **Commission Cadre de vie**
  5) **Commission Vie sociale**
  6) **Commission Asso Com**

*A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026*
*Pour extrait certifié conforme*
*Au registre des délibérations,*

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER



*Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*